



Durée du préavis agent de maitrise

Par **mimimoi**, le **29/10/2014 à 12:36**

Bonjour,
je souhaite donner ma démission mais sur mon contrat de travail rien n'est écrit formellement concernant mon préavis.
On me dit de me reporter à la convention collective de
L'HABILLEMENT ET ARTICLES TEXTILES: COMMERCE DE DETAIL (brochure 3241)
et mon poste est AGENT DE MAITRISE CATEGORIE A1.

Savez vous si mon préavis est de 1 mois, 2 mois ou 3 mois?
Merci de vos réponses!

Par **P.M.**, le **29/10/2014 à 13:11**

Bonjour,
Le préavis de démission est prévu à l'[art. 14 de la Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles](#) :
[citation]La démission est l'acte par lequel le salarié fait connaître à l'employeur sa décision de rompre le contrat de travail. Elle doit être claire et non équivoque et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise d'une lettre en mains propres contre décharge, la date de présentation de la lettre recommandée ou de la contre décharge fixant le point de départ du préavis.

La démission ne se présume pas.

La durée du préavis est, après la période d'essai, réglée de la façon suivante :

- 2 semaines si le salarié a moins de 6 mois d'ancienneté ;
- 1 mois si le salarié a plus de 6 mois d'ancienneté.[/citation]

Comme vous pouvez le constater sa durée dépend de l'ancienneté dans l'entreprise...

Par **mimimoi**, le **29/10/2014 à 13:37**

merci pour votre réponse.Cordialement